

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN – S.O.R.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 7 novembre 2025 par Monsieur BARON Florian, secrétaire général du Club Sologne Olympique Romorantin, 15, Avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de l'animation Chalet Gourmand - Noël en ville du 23 décembre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur BARON Florian, secrétaire général de Sologne Olympique Romorantin, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

du 23 décembre 2025 de 9h00 à 22h00 dans le cadre de l'animation Chalet gourmand Noël en ville,

organisée place du Général de Gaulle (côté fontaine) 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur BARON Florian, secrétaire général de Sologne Olympique Romorantin.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant~~ de l'état le _____

Publié et notifié le 13 NOV 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12 novembre 2025

Le Maire



M. Jeanny LORGEUX



Date de mise en ligne sur le site internet : 17 NOV. 2025